

# DIRECTRICE ADJOINTE OU DIRECTEUR ADJOINT D'ÉCOLE SECONDAIRE

Collège des Compagnons

### Concours 16-17-54

La Commission scolaire des Découvreurs dispense des services éducatifs à près de 13000 élèves du territoire ouest de la ville de Québec (Sainte-Foy, Sillery, Cap-Rouge) et des municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette. Elle sollicite des candidatures en vue de combler un poste de : directrice ou directeur adjoint.

### NATURE DE L'EMPLOI

L'emploi de directeur adjoint d'école consiste à assister et à conseiller le directeur d'école, selon le mandat défini par ce dernier, dans la gestion pédagogique, éducative et administrative de l'école en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la Loi sur l'instruction publique et aux politiques de la commission scolaire.

L'emploi comporte principalement l'exercice de l'ensemble ou d'une partie des responsabilités de direction en matière de gestion pédagogique et éducative, de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Cet emploi comporte notamment l'exercice des responsabilités suivantes :

### En matière pédagogique et éducative

- Participer à l'évaluation des besoins de l'école et à la définition des objectifs compte tenu des dispositions légales, des orientations, des politiques, des règlements de la commission et du conseil d'établissement.
- Participer à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif.
- Participer à l'élaboration, à la réalisation et à la mise à jour continue du plan de réussite et en rendre compte.
- Élaborer ou collaborer à la formulation de propositions quant aux programmes d'études locaux, aux nouvelles méthodes pédagogiques, aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages, aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique, aux règles de classement des élèves et au passage d'un cycle à l'autre du primaire.
- Élaborer ou collaborer, après consultation du personnel concerné, à la formulation de propositions pour approbation par le conseil d'établissement sur des sujets tels que les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes d'études, le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, les services complémentaires et particuliers, la politique d'encadrement des élèves relative à l'utilisation à des fins pédagogiques et éducatives du temps hors enseignement et hors horaire, l'aménagement d'activités parascolaires, le développement de moyens pour

- favoriser la réussite scolaire des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité applicables aux élèves.
- Participer à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des plans d'intervention pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, incluant les élèves à risque, avec l'aide des parents, des partenaires appropriés et de l'élève lui-même.
- Proposer au directeur des modalités d'évaluation institutionnelle et participer à l'amélioration continue de l'établissement.

## En matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles

- Participer à la détermination, après consultation des membres du personnel de l'école, des besoins pour chaque catégorie de personnel et en faire part au directeur.
- Gérer, superviser et évaluer le personnel et les stagiaires sous sa responsabilité, déterminer leurs tâches et leurs responsabilités en respectant les dispositions des conventions collectives ou des règlements du ministre applicables et exercer notamment les attributions suivantes :
  - o participer au recrutement et à la sélection du personnel;
  - o s'assurer de la gestion du remplacement du personnel absent, des postes vacants et de la suppléance;
  - s'assurer du recrutement, de l'accueil, de l'encadrement et du suivi des bénévoles;
  - appliquer des règles et des normes concernant la santé et sécurité au travail.
- Participer à la détermination des besoins et organiser des activités de perfectionnement et de formation continue.
- Collaborer à la préparation du budget annuel de l'école.
- Préparer les prévisions budgétaires relatives au(x) secteur(s) d'activités dont il a la responsabilité, en assurer la gestion et en rendre compte à son supérieur.
- Proposer au directeur des modalités d'utilisation des surplus ainsi que des fonds spécifiques de l'école et voir à leur administration.
- Gérer les ressources matérielles et les inventaires sous sa responsabilité et faire part au directeur des besoins en biens et en services, ainsi que des besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école.
- Participer au développement, à l'application, à l'évaluation et à la mise à jour des ressources informationnelles.
- Développer la concertation entre les parents, les élèves et le personnel de l'école, les organismes du milieu et leur participation à la vie de l'école et à la réussite scolaire.
- Agir, au besoin, à titre d'intervenant auprès des organismes externes, des autres ordres d'enseignement et de la commission.
- Collaborer à la diffusion de l'information et à la promotion de l'école.

### En matière de gestion de l'école

- Participer à la définition et à la détermination de la vision, des valeurs organisationnelles, des orientations stratégiques, des objectifs et des priorités.
- Participer à l'élaboration des politiques et des règlements de l'école et, s'il y a lieu, de la commission scolaire.
- Remplacer le directeur d'école en cas d'absence.
- Assumer toute autre responsabilité compatible à sa fonction que peut lui confier son supérieur immédiat.

### **QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES**

- Baccalauréat en sciences de l'éducation ou grade universitaire de 1<sup>er</sup> cycle dans un champ approprié sanctionnant un programme d'études universitaires d'une durée minimale de 3 ans.
- 5 années d'expérience pertinente.
- Autorisation permanente d'enseigner délivrée par le ministre.
- Bonne connaissance du secteur secondaire serait un atout.
- Maîtrise du français écrit et parlé et connaissances appropriées des nouvelles technologies de l'information et des communications

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, programme d'études universitaires de 2e cycle comportant un minimum de 30 crédits en gestion pertinent à l'emploi de cadre d'école :

- Un minimum de six crédits doit être acquis avant la première affectation à un emploi de cadre d'école et le solde, au cours des cinq années qui suivent cette affectation;
- Exceptionnellement, la commission scolaire peut diriger vers un comité de sélection, un candidat qui n'a pas accumulé six crédits en gestion;

Un cadre qui ne complète pas la scolarité de 30 crédits en gestion dans le délai prescrit peut exceptionnellement bénéficier d'une prolongation sinon il est relocalisé dans un emploi de cadre, de gérant, d'enseignant ou de professionnel disponible et compatible avec sa compétence;

Malgré les dispositions susmentionnées, un cadre qui exerce, le 1<sup>er</sup> septembre 2001, l'emploi de cadre d'école ou de cadre de centre est considéré comme satisfaisant aux exigences de l'emploi de cadre d'école et de cadre de centre.

### RÉMUNÉRATION

Selon le règlement du Ministre sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires.

### **ENTRÉE EN FONCTION : Septembre 2016**

Toute personne intéressée à poser sa candidature doit le faire au plus tard le <u>2 septembre 2016 à 12 h</u>. Votre curriculum vitae, accompagné d'une lettre motivant votre candidature, doit être acheminé, à l'adresse électronique suivante : emploi.gestionnaire@csdecou.qc.ca

- Les personnes retenues pourront être invitées à se présenter à une activité visant à établir leur profil de compétence en gestion.
- Le caractère confidentiel de l'information est assuré et seules les personnes retenues dans le cadre du processus de sélection seront contactées.
- Nous souscrivons à un programme d'accès à l'égalité et nous encourageons les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.